

0170172000 10703 0007202004

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE d'ANGERS

(3)

CONTRADICTOIRE

JUGEMENT CORRECTIONNEL DU : 02 MAI 2005

Chambre Correctionnelle C3

N° de Jugement : 1248/2005

N° de Parquet : 032566

RECEVU
JUDICIAL
03/05
10 H0
12 20 K2

A l'audience publique du **TRIBUNAL CORRECTIONNEL**, au
Palais de Justice d'ANGERS le **DEUX MAI DEUX MILLE CINQ**

composé de Madame ROY, Vice Président, faisant fonction de Président,
Madame GRAVIER, Vice Président,
Monsieur HARS, Juge,

assisté de Madame LEXCELLENT, Greffier,

livré le :
copie Exécutoire :

he :
tr. Ecou :
D.C. :
t. Indivi. :
tr. Fin. :
copie Conf. :

en présence de Madame BARBAUD, Vice-Procureur de la République a été
appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce Tribunal,
demandeur et poursuivant, suivant acte en date du 5 janvier 2005 de Maître
HONTEBEYRIE, Huissier de justice à CHARTRES ;

ET :

NOM : LAURENT Jean Claude
DATE DE NAISSANCE : 20/04/1953
LIEU DE NAISSANCE : 75115 PARIS 15 EME
FILIACTION : de LAURENT Claude et de ZEITLOV Edith
NATIONALITE : FRANCAISE
ADRESSE : 1 RUE DE L'EGLISE
VILLE : 28700 SAINT LEGER DES AUBEEES
SITUATION FAMILIALE : Marié
PROFESSION : Commerçant

Jamais condamné, libre,
Comparant à l'audience en personne ;

LE TRIBUNAL
JURIDICTIONNEL
EN DROIT
24 Av. de la République
31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 20 41
Téléfax 05 61 23 20 41

Prévenu de :

**DETENTION SANS AUTORISATION D'ARME OU MUNITION DE
CATEGORIE 1 OU 4**

A l'appel de la cause, le Président a constaté ;

L'identité du prévenu et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal ;

La présence du prévenu ;

Le Président a ensuite interrogé le prévenu et a reçu ses déclarations ;

Le Ministère Public a pris ses réquisitions orales ;

Le prévenu et Maître MULLOT, Avocat défenseur du Barreau de TOULOUSE, ont présenté leurs moyens de défense ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

LE TRIBUNAL

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi, a statué en ces termes, en audience publique ;

Attendu que par jugement en date du 24 janvier 2005, le tribunal a renvoyé la cause et les parties à l'audience de ce jour ;

Attendu que **LAURENT Jean Claude** est prévenu :

- d'avoir à **ANDARD (49)**, le 23 mars 2003, détenu sans autorisation une ou plusieurs armes de première catégorie ou de quatrième catégorie, ou des munitions correspondant à ces armes en l'espèce 156 chargeurs de 1ère et 4ème catégorie

Faits prévus par ART. 15 AL. 1 B), ART. 28 AL. 1 DECRET-LOI DU 18/04/1939 et réprimés par ART. 28 AL. 1, AL. 2 DECRET-LOI DU 18/04/1939

Attendu qu'en l'absence d'élément légal, les chargeurs en cause étant soumis au décret du 6 mai 1995 qui prévoit un arrêté d'application qui ne semble pas avoir été pris, il y a lieu de relaxer **LAURENT Jean Claude** des fins de la poursuite ;

Philippe ...
APPELLANT
CONSEIL EN DROIT
CONTROL EN DROIT
20 Av. de la République
31500 TOULOUSE
Tel. 05 34 25 20 10
Téléfax 05 34 25 20 84

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, en premier ressort et par jugement contradictoire,
à l'égard de **LAURENT Jean Claude** ;

Relaxe **LAURENT Jean Claude** des fins de la poursuite dont il fait l'objet ;

Et le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier.

LE GREFFIER,



LE PRESIDENT,

